

## Compte-rendu du conseil municipal Du MERCREDI 23 JUIN 2020 20h00

### Ordre du jour :

**Point N°01 : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

**Point N°02 : finances**

DM1 – Régie électrique.

DM1 – Budget Commune.

Tarifs SPL : remontées mécaniques hivers 2020.2021

Base de loisirs.

**Point N°03 : Désignation d'un représentant du conseil municipal**

Association d'irrigation collective.

**Point N°04 : personnel.**

Création de poste pour accroissement d'activité : services techniques été 2020.

**Point N°05 : questions diverses.**

### Présents :

M. BOYER Stéphane, Maire, M. BODECHER Maurice, M. GOMES-LEAL Hervé (secrétaire), Mme RICHARD Françoise, M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoint.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric,

**Absents :** Mme COL Camille, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien (procuration à AGUSTIN Jean-Jacques), M. RATEL Hervé (procuration à BOYER Stéphane), M. REVEILHAC Philippe (procuration à VIGNOUD Jean-Louis).

Absents :

***Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h04.***

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Mme Myriam COUVERT et M. Hervé GOMES-LEAL sont désignés secrétaire de séance.

### **Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour**

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point supplémentaire. Il s'agit de préciser que les tarifs été « saison 2019 » pour la garderie touristique sont maintenus.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

**POINT N°01 : COMPTE RENDU DES DECISIONS OU ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONFIEE AU MAIRE.**

**Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)**

M. le Maire donne lecture des divers devis signés dans le cadre de sa délégation :

**1/ Budget Communal :**

LACOSTE-SAVOIR PLUS	Fournitures rentrée scolaire 2020/2021	645.78€
Histoire de Lire	Livres bibliothèque école	645.98€
ONF (RTM)	Etude de chutes de blocs	2 820.00€
GRAVIER BTP	Réalisation d'un avaloir et évacuation	1 591.20€
CHARVET	Essence super95 (2000 litres)	2 345.00€
BELLET Industrie	fourniture de 20 bois d'eau métalliques	3 900.00€

**2/ régie de l'eau :**

GRAVIER BTP	Pose chambre de vannes aux Sétives	2 676.00€
GRAVIER BTP	Raccordement des chalets Chardonnet/De Giorgio	19 356.78€
GRAVIER BTP	Raccordement chalet Longhi	21 974.90€
GRAVIER BTP	Remplacement vanne conduite irrigation	912.00€

**POINT N°02 : FINANCES**

**Point N°02.1 – délibération N°2020.102 - Décision modificative N°01 – Régie électrique.-**

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD Françoise, adjointe aux Finances, pour présenter ce point.

Mme RICHARD explique que lors de la reprise des résultats du compte administratif au budget primitif de la régie électrique la somme de 31 050.00€ n'a pas été prise en compte dans le résultat d'investissement reporté.

En conséquence, il convient de modifier la section d'investissement en recettes et en dépenses comme suit :

Augmentation de recettes d'investissement			Augmentation de dépenses d'investissement		
R001	Solde d'exécution reporté	+31 050.00	215314	Réseau de distribution	+2 800.00
			215318	Autres installations spécifiques	+20 000.00
			21568	Autres	+ 7 500.00
			2188	autres (matériel)	+ 750.00
<b>TOTAL</b>		<b>+31 050.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+31 050.00</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus proposée.

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

**Point N°02.2 –délibération N°2020.103- Décision modificative N°01 – budget principal M14.-**

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD, adjointe aux finances.

Mme RICHARD explique qu'il convient d'ajuster certaines ouvertures de crédits du budget primitif, en investissement, afin de pouvoir payer les dépenses engagées : parking de l'Artisanat, PLU, barrière des Mottets et de Mine de Rien, mesures du clocher ....

Mme RICHARD rappelle également que ces mouvements de crédits ne modifient pas l'équilibre général de la section d'investissement (dépenses-recettes) et le montant global du budget.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits selon les modalités ci-dessous :

Diminution de crédits d'investissement			Augmentation de crédits d'investissement		
Op.200/2315	Aménag.divers	-93 958.48	202	Frais réalisation doc urbanisme	+9 300.00
Op.182/2315	Piste des Célières	-25 640.00	21568	Matériel et outillage incendie	+ 9 858.48
2181	Installations générales	-15 000.00	2161	Œuvre d'art	+ 2 600.00
			2188	Autres immobilisations	+ 1 000.00
			Op150/2181	Voirie intérieure	+ 19 500.00
			Op.151/2128	Parking de l'Artisanat	+ 59 000.00
			Op.182/2312	Piste des Célières	+ 27 840.00
			Op.119/2313	Eglise	5 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>-134 598.48</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+134 598.48</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la décision modificative comme ci-dessus proposée.

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

**Point N°02.3 –délibération N°2020.10 - tarifs SPL – remontées-mécaniques – saison hiver 2020.2021**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD, conseiller municipal délégué, Président Directeur général de la SPL Parrachée-Vanoise, sur ce point.

**Domaine nordique du Monolithe :** (tarifs inchangés par rapport à 2019/2020)

Titres	Adulte (+16ans)	Ado (12 à 15ans)	Enfant (-12ans)
½ journée matin ou après-midi	6.50€	4.00€	GRATUIT
journée	8.50€		
6 jours	30.50€	11.00€	
Saison	31.00€ jusqu'au 15.11.2020 42.00€ après le 15.11.2020		

**Domaine alpin Aussois****Forfaits saison**

**1/ H MV** (6 stations, 350km d'alpin, 200km de nordique, navettes illimitées)

Forfaits saison 2020/2021 - H MV				
	Prix public	-30%	-40%	-50%
Adultes (1946-2002)	650.00€	455.00€	390.00€	325.00
Ado (2003-2008)	596.00€	417.00€	358.00€	298.00
Enfant (2009-2015)	520.00€	364.00€	312.00€	260.00

Les forfaits sont gratuits pour les séniors nés jusqu'en 1945 inclus et pour les enfants nés à partir de 2016.

Périodes tarifaires :

- -50% jusqu'au jeudi 31 octobre 2020 inclus,
- -40% jusqu'au jeudi 21 novembre 2020 inclus,
- -30% jusqu'au jeudi 5 décembre 2020 inclus.

## 2/ SAISON AUSSOIS

Forfaits saison 2020/2021 - AUSSOIS	
Adultes (1957-2008)	460.00€
Enfant (2009-2015)	365.00€
Sénior (1946-1956)	430.00€
Piéton	100.00€

### Forfaits séjour

Courts séjours :

Nouveau : forfait week-end (samedi+dimanche+1 entrée à l'espace Bien-être) = 51€. Valable uniquement en ligne avant le jeudi soir minuit.

Type de forfait	Adulte	Enfant	Sénior
4 heures	29.00€	24.00€	28.00€
1 jour	32.00€	27.00€	31.00€
débutant		12.00€	
randonneur	14.00€		
piéton	9.00€		
samedi	19.00€ uniquement en ligne		

Forfait 2 à 4 jours : tarif d'un jour multiplié par le nombre de jours

Forfaits séjour :

Type de forfait	Adulte	Enfant	Sénior
5 jours	147.00€	124.00€	142.00€
6 jours	169.00€	142.00€	164.00€
journée supplémentaire	19.00€		
6 jours piéton	43.00€		
Pass Famille 6 jours (2 adultes + 2 juniors)	575.00€		
Enfant supplémentaire (2003-2015)	135.00€		

**Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :**

**APPROUVER** les tarifs « remontées-mécaniques – hiver 2020-2021 » tels que ci-dessus proposés par le délégataire,

**AUTORISER** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## Point N°02.4 – délibération N°2020.105 - tarifs SPL – Base de loisirs

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD, conseiller municipal délégué, Président Directeur général de la SPL Parrachée-Vanoise, sur ce point.

Celui-ci propose de reconduire les tarifs ci-dessous adoptés que par délibération en date du 21 août 2019 :

### *Espace aquatique (piscine)*

Entrée piscine	5.50€
Entrée piscine tarif réduit enfant né entre 2007 et 2013)	4.00€
Pass Famille 2 adultes+2 juniors (nés entre 2001 et 2013)	18.00€
Enfants nés à partir de 2014	gratuit

### *Espace bien-être*

Espace bien-être 1h30 (entrée piscine incluse)	18.00€
--	--------

### *Activités*

activités diverses (45 mm – activité encadrée)	11.00€
--	--------

Afin de lever toute ambiguïté sur le terme saison 2019/2020, M. le PDG propose de maintenir et appliquer les tarifs ci-dessus et préciser qu'ils sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sauf délibération contraire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** les tarifs de la base de loisirs tels que ci-dessus présenté,

**DIT** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020, et ce jusqu'à ce qu'une délibération du conseil municipal viennent les modifier,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## Point N°02.5 – délibération N°2020.106- tarifs de la garderie

M. le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de la garderie touristique pour la saison estivale ont été adoptés par délibération du conseil municipal en date du 19.06.2019 et sont les suivants :

Prestation	Eté
½ journée mini (8h30 à 12h30 ou 13h30-17h30)	18.00€
½ journée maxi (8h30 à 13h30) repas inclus	32.00€
Journée complète avec repas (8h30-17h30)	44.00€
5X1/2 journées consécutives (8h30-12h30 ou 13h30-17h00)	72.00€
5 journées repas inclus	176.00€

Avec une réduction de 10% sur les forfaits pour le deuxième enfant d'une même fratrie ou d'un même foyer. Ces tarifs sont identiques à ceux délibérés en 2018.

Cependant, il convient que le conseil municipal confirme ces tarifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs de la garderie touristique tels que ci-dessus proposés pour la saison estivale,

**DIT** que ces tarifs seront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du conseil municipal vienne les modifier,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### **POINT N°03 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

#### **Point N°3 – délibération N°2020.107 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association d'irrigation collective**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'article 6 des statuts de l'association d'irrigation collective prévoit que :

« L'association se compose de :

La commune d'AUSSOIS en tant que représentant des usagers non agriculteurs du réseau d'irrigation,

Tous les agriculteurs en activité valorisant des surfaces agricole irriguées sur la commune d'AUSSOIS et/ou utilisant le réseau d'irrigation à des fins d'abreuvement, y compris ceux dont le siège d'exploitation est en-dehors de la commune. »

Et dans son article 7 : « Chaque membre de l'association détient 1 voix ».

Le mandat du précédent représentant ayant pris fin, il convient désormais de désigner un nouveau membre du conseil municipal qui siègera au sein du conseil d'administration de l'association d'irrigation.

M. Hervé RATEL a fait acte de candidature et est le seul candidat.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider un vote à main levée.

**M. Hervé RATEL est désigné, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association d'irrigation collective.**

### **POINT N°04 : PERSONNEL**

#### **Point N°04 – délibération N°2020.108 - Création d'un poste saisonnier – services techniques – été 2020**

M. le Maire informe le conseil municipal que la crise du COVID19 a contraint la commune et l'OTI à décaler certains événements majeurs sur le mois d'août : la Transmaurienne et ANDIAMO.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles les missions des services techniques et le bon déroulement de la saison estivale, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste supplémentaire de saisonnier en renfort sur les services techniques pour le mois d'août, selon les conditions suivantes :

Durée maximum du contrat 1 mois ½.

Rémunération : indice majoré 329 (même condition que la délibération du mois de mars).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** la création d'un emploi saisonnier au sein des services techniques dans les conditions suivantes :

Durée du contrat maximum : 1 mois ½ m

Rémunération : indice majoré 329.

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## **POINT N°05 : QUESTIONS DIVERSES**

**Point 5.1 - conseil école** – information.

**Point 5.2 – Guinguette de l'Esseillon** – point information.

**Point 5.3 – TELT et la route des Forts** – point information.

**Point 5.4 – Intervention de la Gendarmerie et des pompiers pour un accident grave sur la commune.**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.***